

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2025-21 Avis de la Commune de Puissalicon sur le projet de PLUi

Convocation du 06/06/2025

Séance du 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – VIGOUROUS Jean-Marie – BRIFFA Eric

Absents : KUTTEN Michel (pouvoir à FERRE) – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine – PAGES Cyril (pouvoir à BRIFFA)

Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

Le conseil communautaire, par délibération en date du 17 février 2025, a fait le bilan de la concertation avec la population et arrêté le projet de PLUi des Avant-Monts.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CC des Avant-Monts. Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis en version dématérialisée pour avis aux 25 communes membres de Avant-Monts par courrier recommandé AR daté du 06 mars 2025 et reçu en mairie le 12 mars 2025 afin que leurs conseils puissent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 17 février 2025 par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi arrêté et demande que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 11/06/2025
Publication sur le site internet de la Commune le 11/06/2025

Marie LORENTE-AMEN
Secrétaire de séance

Michel FARENC
Maire